

PROJET DE LOI

rejeté

le 28 juin 1991

N° 146  
**S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

---

---

**PROJET DE LOI**

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*portant réforme hospitalière.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale : (9<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1876, 1947 et T.A. 468.**

Commission mixte paritaire : 2113.

Nouvelle lecture : 2093, 2123 et T.A. 503.

**Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 309, 337 et T.A. 121 (1990-1991).**

Commission mixte paritaire : 381 (1990-1991).

Nouvelle lecture : 409 et 428 (1990-1991).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi (n° 409, 1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant réforme hospitalière.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*